

**Tract
6 juin 2016**



PRIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES FO VEUT CONSOLIDER LE POUVOIR D'ACHAT

Le montant de la prime de participation dépend de deux éléments :

- Le montant du Résultat Opérationnel Courant (R.O.C.) réalisé par Carrefour en France
- Le pourcentage du R.O.C. versé aux salariés.

FORCE OUVRIÈRE REVENDIQUE L'AMÉLIORATION DU TAUX ACTUEL (6%)

> La Direction nous a fait les propositions suivantes :

- 6% pour l'année 2016 - 6,10% pour l'année 2017 - 6,20 % pour l'année 2018

Avec un pourcentage supérieur si le montant du R.O.C progresse :

Si R.O.C +10 %/ N-1 => 6,50 %

Si R.O.C +15 %/ N-1 => 7 %

Si R.O.C +20 %/ N-1 => 7,50 %

Par contre, rien n'est proposé pour améliorer 2016.

RAPPEL :

**la prime de participation, c'est 6% du Résultat Opérationnel Courant (R.O.C)
+ un supplément exceptionnel de 13 millions obtenus par FO
soit une moyenne de 650 euros par salarié en 2015.**

- Les prévisions 2016 affichent un montant de R.O.C équivalent à 2015 = 1,2 milliard d'euros

Pour que le versement aux salariés soit le même, il faudra cette année encore quémander et obtenir un supplément égal à 2015 pour que chaque salarié touche la même somme car la proposition faite à 6 % du ROC ne permettrait de toucher que 72 millions soit (550 euros de moyenne/salarié).

***FO DEMANDE UN MEILLEUR POURCENTAGE OU UN ACCORD PLUS PROTECTEUR
POUR QUE NOTRE PRIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES
NE DÉPENDE PAS D'UN SUPPLÉMENT NÉGOCIÉ CHAQUE ANNÉE.***

OBJECTIF : CONSOLIDER LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS

La direction a répondu que la non acceptation de ses propositions serait le fait des syndicats et que dans ce cas, ce serait la loi qui s'appliquerait : (50% des Bénéfices Net - 5% des Capitaux propres). Les conséquences seraient :

- Cette formule, s'appliquerait par entité (Hypers, Supers, logistique, etc.).
- La loi est bien évidemment moins favorable que notre accord de groupe.
- A titre de repère, l'obligation légale aurait apporté aux salariés en 2015 :
 - 0€ pour les hypers
 - 50€ en moyenne pour ceux de Market...
- Lors de la réunion nous avons compris que le mandat de la direction était limité par la Finance qui estime que le résultat (ROC) sera difficile à obtenir en 2016 !!!

FO a réaffirmé que si Carrefour refusait de maintenir le montant versé en 2015, la non-signature de l'accord de participation serait de la responsabilité de l'entreprise, et non de notre syndicat.

**FO DEMANDE UN MEILLEUR POURCENTAGE OU UN ACCORD PLUS PROTECTEUR
POUR QUE NOTRE PRIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES
NE DÉPENDE PAS D'UN SUPPLÉMENT NÉGOCIÉ CHAQUE ANNÉE.
OBJECTIF : CONSOLIDER LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS**

La direction a accepté de poursuivre la négociation et a donné rendez-vous pour une prochaine réunion qui est prévue le 20 juin 2016. **FO continuera à être force de proposition et à vous informer !**



demande d'adhésion

Nom :

Nom et adresse de l'entreprise :

Prénom :

.....

✉

.....

.....

.....

☎

Son activité :

✉

Fait à :

Profession :

Le :

Signature :